



ANNEXE 2

DEMANDE

D'ALIGNEMENT OU D'AUTORISATION DE VOIRIE POUR OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

DEMANDEUR

NOM, Prénoms (ou raison sociale)

Adresse du domicile (n°, rue, lieu-dit, commune)

.....
.....
..... Tél :

AGISSANT

Pour mon compte personnel
 Pour le compte de

Demeurant à

SOLLICITE

<p>A) <input type="checkbox"/> La délimitation du domaine routier (alignement)</p> <p>B) <input type="checkbox"/> L'autorisation de réaliser</p> <p>B1) <input type="checkbox"/> Des travaux sur la limite du domaine routier (clôtures , plantations , échafaudages , etc...)</p> <p>B2) <input type="checkbox"/> Un aménagement d'accès</p> <p>B3) <input type="checkbox"/> Des travaux dans l'emprise du domaine routier <input type="checkbox"/> Pose de canalisations souterraines <input type="checkbox"/> Autres travaux</p> <p>B4) <input type="checkbox"/> Un dépôt sur le domaine routier (bois , terrasse , mobilier urbain , etc...)</p> <p>B5) <input type="checkbox"/> Un surplomb du domaine routier (auvent , banne , balcon , enseigne , etc...)</p> <p>B6) <input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>LOCALISATION DE LA DEMANDE</p> <p>Rue :</p> <p>N° :</p> <p>Lieu-dit :</p> <p>Commune :</p> <p>Références cadastrales</p> <p>Parcelle n° :</p> <p>Section :</p> <p>Date prévue pour le commencement des travaux</p> <p>.....</p> <p>Durée envisagée :jour(s)</p>
---	---

NOTE IMPORTANTE : La présente demande ne pourra être instruite que si elle est accompagnée de plans permettant de la localiser et de la comprendre, en particulier : un plan de situation (extrait de carte)
un plan de masse (extrait cadastral)
un croquis précis et coté de votre projet

Je m'engage à payer l'éventuelle redevance d'occupation du Domaine Public Routier

A

Le/...../.....

Le Demandeur

AVIS DU MAIRE

avis favorable
 avis défavorable (motif)

.....

A

Le/...../.....

LE MAIRE

A) Pose de canalisations souterraines

Nature du réseau eau potable eaux pluviales eaux usées gaz
 électricité B.T. électricité H.T. télécommunications autre.....

Localisation du projet

sous accotement à plus d'un mètre du bord de la chaussée
 à moins d'un mètre du bord de la chaussée

sous trottoir à plus d'un mètre du bord de la chaussée
 à moins d'un mètre du bord de la chaussée

sous chaussée canalisation transversale
 canalisation longitudinale

S'il s'agit de travaux en traverse de chaussée , modalités de réalisation

fonçage ou forage
 ouverture de tranchée par demi chaussée
 ouverture de tranchée sur toute la traverse

Caractéristiques de la tranchée

Longueur de tranchée envisagée :mètres
 Largeur de tranchée envisagée :mètre(s)
 Profondeur de tranchée envisagée :mètre(s)

Les compteurs, citerneaux, regards de branchement sont-ils prévus dans l'emprise du domaine routier ? oui
 non

B) Autres travaux dans l'emprise du domaine routier

Veuillez décrire ici les travaux projetés :

.....

C) Modalités de réalisations de chantier

Les travaux seront-ils réalisés :

sous circulation
 sous circulation avec alternat
 (feux tricolores ou manuels)
 hors circulation
 (déviation totale)
 par demi chaussée avec
 déviation d'un sens de circulation

Les travaux occasionneront-ils des dépôts sur le domaine public routier oui
 non

Les occupations du domaine public routier

Code de la voirie
routière (C.V.R)
article
L113-2

En dehors des cas prévus aux articles L113-3 à L113-7, l'occupation du domaine public routier n'est autorisée que si elle a fait l'objet, soit d'une permission de voirie dans le cas où elle donne lieu à emprise, soit d'un permis de stationnement dans les autres cas.

Les exceptions (occupants de droit):

* Les services de transport ou de distribution d'énergie électrique ou de gaz (CVR art. L 113-3 , L 113-5)

* Les oléoducs d'intérêt général ou les oléoducs intéressant la défense nationale (CVR art. L 113-6)

Les occupations soumises à une réglementation particulière

* Les occupations par les entreprises de transport de gaz combustible par canalisation (CVR art. R* 113-4, R*113-6)

* Les canalisations de transport de produits chimiques (CVR art. R* 113-9)

* Les canalisations de transport de chaleur (CVR art. R* 113-10)

Code de la voirie
routière
article
R* 116-2

Sont punis d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe ceux qui :

1° Sans autorisation, auront empiété sur le domaine public routier ou accompli un acte portant ou de nature à porter atteinte à l'intégrité de ce domaine ou de ses dépendances, ainsi qu'à celle des ouvrages, installations, plantations établis sur le dit domaine.

2°.....

3° Sans autorisation préalable ou de façon non conforme à la destination du domaine public routier, auront occupé tout ou partie de ce domaine ou de ses dépendances ou y auront effectué des dépôts.

4°.....

5°.....

6° Sans autorisation préalable auront exécuté un travail sur le domaine routier.

La répression des infractions à la police de conservation du domaine public routier est poursuivie devant la juridiction judiciaire (CVR art. L 116-1)

....**Peuvent constater les infractions** à la police de la conservation du domaine public routier et établir les procès-verbaux concernant ces infractions :

1°.....

2° Sur les voies publiques ressortissant à leurs attributions :

a) les ingénieurs des ponts et chaussées et les ingénieurs des travaux publics de l'Etat assermentés

b) Les techniciens des travaux publics de l'Etat les conducteurs des travaux publics de l'Etat et les agents des travaux publics de l'Etat quand ils sont commissionnés et assermentés à cet effet (CVR art. L 116-2)